

HEBDOMADAIRE
DU SYNDICAT
GÉNÉRAL DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

SYNDICALISME *Universitaire*

SGEN
CFDT

- 3 - SÉCURITÉ DANS LE CHANGEMENT
- 4 - A L'ASSEMBLÉE DU DÉPARTEMENT
"RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR"
- 7 - LE PROJET DE RÉFORME DE
L'ÉCOLE PRIMAIRE
- 11 - UN COLLOQUE SUR L'ENSEIGNEMENT
DE L'HISTOIRE - GÉOGRAPHIE -
INSTRUCTION CIVIQUE
- 14 - LA VRAIE LEÇON D'UN SCRUTIN

Unité d'action sans exclusive

LA presse, toujours en quête de sensationnel, a récemment montré en épingle les rencontres C.F.D.T. et F.O. au sommet, propagant l'idée d'un renversement des alliances de la C.F.D.T., d'un regroupement possible, voire d'une fusion entre les deux centrales.

Rappelons que de semblables rencontres avaient eu lieu à quatre reprises au début de 1968 et que la suite en avait été interrompue par les événements de mai. Pour la C.F.D.T., elles correspondaient à l'appel lancé par E. Descamps au Congrès de « l'évolution » en 1964 pour réaliser « une grande centrale démocratique » et à la volonté constante de notre organisation de réaliser en toute circonstance le maximum de concertation entre les confédérations.

Le recherche d'une unité d'action avec F.O. se heurtait traditionnellement à de graves difficultés :

- veto de F.O. contre toute action commune avec la C.G.T.,
- comportement de F.O. dans ses rapports avec le patronat et le gouvernement,
- comportement des fonctionnaires F.O. qui, sauf exception — comme celle du syndicat F.O. des C.E.T. — se montrent peu désireux d'une entente avec les organisations C.F.D.T.

C'est dans ces conditions qu'en janvier 66, la C.F.D.T. n'avait conclu qu'avec la seule C.G.T. l'accord que l'on sait.

Les entretiens F.O.-C.F.D.T. repris en novembre semblent présenter un intérêt nouveau, du fait que :

- F.O. ne paraît plus poser comme préalable à toute entente avec la C.F.D.T. le refus d'agir en commun avec la C.G.T.,
- une certaine concordance apparaît entre les deux confédérations sur des problèmes généraux : rôle du syndicalisme, objectifs prioritaires, politique européenne, etc.,
- des dirigeants de fédérations F.O. (S.N.C.F., E.D.F., transports) déclarent volontiers souhaiter un rapprochement et une fusion avec les fédérations C.F.D.T. correspondantes.

Les conversations périodiques se poursuivent donc et le Conseil confédéral C.F.D.T. qui se réunit à Bierville les 27 et 28 février, aura à en connaître.

Le S.G.E.N. reste, quant à lui, toujours attaché à ses positions : l'unité d'action sans exclusive — sur certains plans du moins — à l'égard de la C.G.T. n'a jamais visé à écarter les syndicalistes de F.O. ou de la F.E.N. autonome... Nous avons toujours souhaité à la fois la participation aux actions unitaires et une concertation des organisations non communistes.

Mais les échanges de vue avec F.O. doivent conduire à une concertation fédération par fédération en vue de l'action l'idée du rapprochement C.F.D.T.-F.O. n'a pas encore subi cette épreuve pratique essentielle.

De plus, il convient de ne pas sous-estimer la difficulté — et la fragilité — de toutes les fusions syndicales, même lorsque les différences idéologiques paraissent réduites.

Pour préparer les échéances syndicales importantes pour le monde du travail, la C.F.D.T. poursuit, par ailleurs, ses entrevues avec la C.G.T. (fin juillet, 24 septembre, 30 novembre...). Le 18 février, une séance de travail était destinée à préparer le « rendez-vous de mars » et a permis de faire le point sur toutes les questions posées au syndicalisme.

C'est encore le Conseil confédéral de la fin de ce mois qui aura à préciser pour le Bureau confédéral les cadres de l'action à venir.

C.B.

Action revendicative

Déclaration de revenus

Comment déduire les cotisations PRÉFON

LA note n° 4041 du 19 janvier 1968 de la Direction Générale des Impôts (B.O. des Contributions Directes n° 11 du 6 mars 1968, page 130-131) précise :

« Conformément aux dispositions du § 1 de l'article 5 de la loi du 21-12-1967 (loi de Finances pour 1968), les cotisations afférentes au régime de retraite complémentaire institué par la PREFON sont déductibles du montant brut des traitements et salaires à soumettre à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; il est admis que cette déduction est à étendre aux cotisations qui ne donnent pas lieu à précompte ainsi qu'aux rachats.

La déduction sera pratiquée dans les conditions suivantes :

COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations annuelles, précomptées ou non, sont à retrancher soit du montant brut des revenus taxables au titre de la catégorie des traitements et salaires (traitements ou pensions notamment) perçus par les affiliés, soit, à défaut, du montant brut des revenus de la même catégorie perçus par leur conjoint. Lorsque ni l'affilié ni son conjoint ne perçoivent de tels revenus, aucune déduction n'est à opérer.

COTISATIONS DE RACHAT

Les versements de rachat, qui ne font en aucun cas l'objet d'un précompte, sont à admettre en déduction dans les mêmes conditions.

Dans le cas, sans doute exceptionnel où

le montant des versements de rachat opérés au cours d'une année serait supérieur au revenu taxable au titre de la même année, l'excédent pourrait être imputé sur le revenu imposable dans cette catégorie au titre des années suivantes, jusqu'à la cinquième inclusivement.

CONTROLE

Les bulletins de paie des affiliés dont les cotisations font l'objet d'un précompte sont établis en conséquence.

D'autre part, chaque affilié reçoit chaque année un « bulletin de situation de compte » qui indique notamment le montant des cotisations annuelles et de rachat versées pendant l'année écoulée et qui tient lieu, en tant que de besoin, de pièce justificative pour les déductions en dehors de tout précompte. »

COMMENT PROCÉDER ?

Les cotisations correspondant à l'année 1968, ainsi que les versements effectués au titre des rachats, doivent être déduits du montant des revenus à déclarer tel qu'il figure sur le document remis aux intéressés par le service liquidateur de leur traitement, pour leur permettre d'établir leur déclaration de revenus.

Il convient cependant de préciser que, dans la mesure où les cotisations au titre de l'année 1968 ont été précomptées sur le traitement, le montant des revenus à déclarer qui figure

sur le document (visé ci-dessus) remis aux intéressés par le service liquidateur devrait normalement être arrêté après déduction des sommes correspondantes.

En l'occurrence, ledit document précise que cette déduction a été faite et il va de soi que la déduction ne saurait être opérée une seconde fois.

Mais, nous devons noter que, dans la période actuelle de rôdage du système, peu de services liquidateurs des traitements ont procédé de cette manière.

Pratiquement, sous la rubrique « traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires » la somme qui figurera sur la ligne « sommes touchées en 1968 » tiendra compte de la déduction des cotisations et versements à la PREFON.

Nous recommandons à nos collègues de joindre à leur déclaration une lettre expliquant qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 5 de la loi du 21 décembre 1967 et de la note 4.041 du 19 janvier 1968 de la Direction Générale des Impôts, ils ont procédé à la déduction des sommes versées à la PREFON en précisant le détail de ces sommes : cotisations 1968 - Versement pour rachat.

Sécurité dans le changement

NOUVELLE victoire syndicale : la signature le 10 février entre les confédérations ouvrières d'une part, le Conseil National du Patronat Français et l'organisation des Petites et Moyennes Entreprises d'autre part, d'un accord interprofessionnel concernant la sécurité de l'emploi.

La négociation que cet accord a terminé après dix-huit réunions paritaires, est une suite de la négociation — en situation de force — des 26-27 mai 1968 qui avait fixé deux des objectifs atteints huit mois plus tard.

Le préambule de l'accord en définit l'esprit, notamment dans la déclaration suivante :

Les parties signataires du présent accord sont convaincues qu'une politique active de l'emploi s'impose dans une économie en mouvement ; une telle politique doit viser à l'utilisation optimale des capacités de travail et par conséquent à la réduction des périodes de non-emploi. Elles affirment leurs responsabilités respectives dans ce domaine.

Trois notions caractéristiques sont posées :

— une « économie en mouvement » appelle une politique active de l'emploi, un effort systématique de « réduction des périodes de non-emploi » ;

— il s'agit d'« utilisation optimale des capacités de travail », autrement dit du plein emploi de la main-d'œuvre ;

— la politique ainsi définie ne concerne pas seulement le gouvernement ni le patronat ; tous contractant de l'accord paritaire — les syndicats donc — « affirment leurs responsabilités respectives en ce domaine ».

Pour la C.F.D.T., il s'agit simplement « d'une étape » mais non négligeable ; comme l'écrit Syndicalisme du 13 février : **Enthousiasme, non ; satisfaction, oui.**

Du point de vue de la réflexion sur le syndicalisme que nous avons engagée ici en préparant de loin le Congrès d'avril dernier, cette étape de politique contractuelle doit retenir notre attention.

Pour expliciter le sens de l'action syndicale dont l'accord du 10 février est un moment, nous pouvons emprunter une formule aux Suédois, experts en politique active de la main-d'œuvre : « Sécurité dans le changement ».

La formule apparaît paradoxale comme est paradoxale la situation fondamentale du syndicalisme dans l'« économie en mouvement » d'une société industrielle : qui dit développement dit changement — progrès technologique, modification des structures d'entreprises, par exemple dans les opérations de concentration destinées à accroître la rentabilité des unités économiques — Parmi les situations établies que le changement met en question, il y a celle du

salarié à son poste de travail, fonction de sa qualification ; le travailleur demande au syndicat de le défendre contre la menace d'un « non-emploi » plus ou moins long ; dans une économie qui n'est pas stationnaire, une société en mutation, comme la France aujourd'hui, il ne peut y avoir sécurité d'emploi que dans le changement. Le changement est inévitable ; la tâche du syndicat est d'en négocier les conditions, de l'assortir de garanties pour les salariés. Le syndicalisme français peut, aujourd'hui, commencer de le faire grâce à la force contractuelle, au pouvoir de négociation conquis dans la grève généralisée du printemps dernier. La prise de conscience de cet acquis de mai nous ramène à la réflexion sur le mouvement syndical qui, au S.G.E.N., a immédiatement précédé la crise universitaire et sociale.

Première donnée : une action contractuelle qui s'insère dans une politique de plein emploi ne tend nullement à « aggraver les contradictions », susceptibles de rendre insupportable le présent régime économique : de fait, elle tend au contraire à la rendre plus acceptable aux salariés ; cette action est, sous cet aspect, inévitablement réformiste.

Deuxième aspect de l'action contractuelle en matière d'emploi : comme le signale Syndicalisme, elle réduit le « domaine réservé du patronat », l'aire de ses décisions unilatérales ; ce qui est de l'anticapitalisme pratique ; ce qui, également, modifie qualitativement les relations de travail.

Question : comment un mouvement syndical ainsi compris peut-il être d'orientation socialiste ? Réponse : à deux conditions.

Première condition : il y a orientation socialiste dans la mesure où il y a conscience de la nécessité pour le plein emploi d'une planification des investissements et, éventuellement, d'une extension de la propriété publique.

Deuxième condition : il y a orientation socialiste dans la mesure où des tractations inévitables avec les employeurs, conduisant à des accords toujours provisoires, s'accompagnent d'une critique sociale constamment tenue à jour, critique indispensable pour éviter l'intégration psychologique des organisations syndicales à la société donnée.

DANS ces conditions, nous pouvons faire notre formule : sécurité dans le changement : changement négocié, sécurité négociée ; la négociation avec des organisations syndicales indépendantes des directions d'entreprise et du gouvernement répondant pour nous à une exigence de démocratie industrielle toujours valable quel que devienne le régime de propriété des moyens de production et d'échange.

Paul VIGNAUX.

A l'assemblée du Département "Recherche scientifique et Enseignement supérieur"

L'ASSEMBLÉE générale annuelle des sections du département « Recherche scientifique et enseignement supérieur » à Paris, dans les locaux du S.G.E.N. et de la C.F.D.T., pour les 14 et 15 février, a comporté, le 14 au matin et le 15 en fin d'après-midi, une assemblée commune des délégués des diverses sections ; dans l'intervalle, il s'est tenu soit des assemblées de section, soit des commissions intersections.

Le 14 au matin, dans la présentation du **compte rendu d'activité** du Secrétariat du Département depuis la précédente assemblée commune, en février 1968, Paul Vignaux, d'abord, rappelle que le Département, tel que constitué par décision du Bureau national du syndicat général, a seulement un rôle de **coordination** entre des sections nationales **autonomes** ; quand leurs délégués se réunissent ensemble, c'est une assemblée de ces sections qu'ils constituent.

Eugène Descamps

Au moment où Eugène Descamps, Secrétaire Général de la C.F.D.T., vient saluer l'Assemblée, Vignaux présente une note d'information, annexée au compte rendu d'activité, traitant des relations entre S.G.E.N. et C.F.D.T. dans la crise de mai 1968 : elle indique que ces rapports ont été continus et souligne deux traits essentiels de la politique *syndicale* de la Confédération en accord avec celle du S.G.E.N. : — la grève généralisée rend possible une *négociation en situation de force* ; — dans une crise politique entraînant une vacance du pouvoir qui laisse le syndicalisme sans interlocuteur gouvernemental, il est normal que les syndicalistes se demandent quel sera le gouvernement de demain et le veulent résolu à garantir les libertés fondamentales nécessaires à la vie même du syndicalisme.

Eugène Descamps s'adresse alors à l'Assemblée. Il rappelle d'abord qu'entre la direction confédérale et celles du S.G.E.N. — comme des autres Fédérations d'ailleurs —, il y a eu constamment la *concertation* normale dans une Confédération.

Le secrétaire général de la C.F.D.T. explique ensuite aux délégués comment le problème de la négociation en situation de force s'est présenté à lui, à partir du 16 mai jusqu'à la Conférence « de Grenelle » (25, 26, 27 mai) : exposé direct, personnel, qui, par l'évocation de souvenirs exactement datés, donne aux délégués une idée concrète des responsabilités syndicales que doivent assumer des militants confédéraux et de la manière dont les assume un militant formé dans l'action (pour Descamps, successivement aux niveaux de l'entreprise, d'une branche régionale — la sidérurgie lorraine —, d'une fédération nationale : celle de la Mé-

tallurgie).

En suivant le cours des événements, Descamps en vient aux journées qui précèdent immédiatement sa conférence de presse du 27 mai : dans ces circonstances, la mention de Pierre Mendès-France comme chef possible d'un éventuel gouvernement provisoire exprime la volonté de voir garanties, en période de crise, les libertés syndicales que politiques — dont l'avenir prochain préoccupe, dans plusieurs secteurs, les responsables « de base » — attentifs au comportement de la C.G.T. : les relations entre cette confédération et la C.F.D.T. se sont dégradées depuis le 22 mai « à la base » même.

Diverses questions sont alors posées. L'une d'elles concerne les rapports

ORIENTATION

L'INTERVENTION de Descamps a donné aux délégués des Sections l'occasion de manifester leur volonté d'insérer leur action dans l'action confédérale. Cette volonté s'est exprimée en fin d'A.G. par l'adoption unanime, dans la réunion finale du 15 février, d'une résolution émanant des Sections de Recherche et mise au point en commission.

Considérant la déclaration de principe de la C.F.D.T. au terme de laquelle, notamment, la Confédération « combat toutes les formes de capitalisme et de totalitarisme »,

les Sections du département « Recherche scientifique et enseignement supérieur » du S.G.E.N., réunies en assemblée générale le 15 février 1969,

confirment leur volonté de participer à la construction d'un socialisme démocratique dont les structures et les institutions doivent :

entre le Bureau de la C.F.D.T. et celui de l'U.N.E.F. : dans sa réponse, Descamps ne dissimule pas les difficultés qui se sont présentées au cours de relations fondées, à la C.F.D.T., sur une tradition de sympathie à l'égard du syndicalisme étudiant et l'espérance que le mouvement de mai 68 lui permettrait de s'affirmer de nouveau durablement. Autre question : dans cette crise de mai, l'attitude de la C.F.D.T. à l'égard notamment du problème politique, n'implique-t-elle pas une insuffisance d'analyse, de « réflexion théorique » ? Réponse de Descamps : si l'action confédérale n'a pas répondu à l'attente de ceux qui ne comprenaient pas, vers le 24 mai, que « la C.F.D.T. ne s'engage pas plus dans ce moment historique », c'est que la direction confédérale était attentive aux responsabilités, dans une grève généralisée, de syndicalistes instruits par l'expérience syndicale ; — à la nécessité de maintenir la cohésion qui fait de la Confédération une force ; — au refus de réduire la masse syndicale au rôle d'une « infanterie de la politique ».

Avant que Descamps, applaudi par deux fois, quitte la salle, Vignaux lui exprime « l'accord profond » du Bureau du S.G.E.N., accord qu'il a manifesté durant l'échange des questions et des réponses en rappelant d'une part que notre syndicat avait suivi et appuyé l'action du Bureau Confédéral dans ses rapports avec l'U.N.E.F. et d'autre part en répondant à la question concernant la « réflexion théorique » :

— un syndicalisme attaché au principe de son indépendance ne peut s'inspirer que d'une « théorie » proprement syndicale, issue d'une réflexion sur le mouvement syndical comme celle qui a préparé au S.G.E.N. le Rapport et les motions d'orientation du Congrès d'avril 1968 qui en a retenu les principales conclusions ; — une de ces conclusions affirme la nécessité d'un syndicalisme à la fois de contestation et de négociation dans toute « société industrielle », sous quelque régime économique que ce soit, donc au-delà même d'une révolution...

— permettre à tout individu de développer librement « sa personnalité en assurant la satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et spirituels au sein des divers groupes auxquels il appartient »,

— offrir à chacun des chances égales d'accéder à la culture et de prendre ses responsabilités dans la construction de la société »,

— « réaliser une répartition et un contrôle démocratique du pouvoir économique et politique assurant aux travailleurs et à leur organisation syndicale le plein exercice de leurs droits ».

Ce texte formule, le plus souvent dans les termes de la déclaration confédérale de principe, les exigences au nom desquelles la C.F.D.T. « conteste » les situations qui les méconnaissent.

Avant le vote, Vignaux a brièvement rappelé le rôle du S.G.E.N. dans l'évolution de la C.F.T.C. devenant C.F.D.T. vers un socialisme démocratique dont les

instances du S.G.E.N. ont précisé la notion (1).

Le texte voté correspond à la première partie de celui émanant des sections de Recherche ; la seconde partie n'a pu être, faute de temps, ni examinée, ni définitivement formulée en A.G. ; Paul Vignaux a cependant constaté l'accord du syndicat général avec les orientations proposées, ainsi précisées au cours d'un rapide échange de vues :

1^o Ce n'est pas cautionner la politique dite de « participation » du régime actuel ni ce régime même que de participer aux élections des organismes constitutifs des U.E.R. : la cogestion universitaire répond en effet à une revendication syndicale aussi indépendante de la politique gouvernementale que l'était la revendication de la reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise ; la participation de syndiqués à des organismes de gestion ne dispense nullement le syndicat de ses tâches d'information, de critique, de contrôle : la place des organisations syndicales dans les nouvelles structures universitaires doit être définie en s'inspirant à la fois de la législation qui régit les entreprises (délégués, comité d'entreprise, section syndicale d'entreprise) et du statut de la Fonction publique (comité technique paritaire) ; l'étude de ces problèmes doit être poursuivie en liaison avec le secteur Action Revenant du Syndicat Général, compétent pour les problèmes de droit syndical.

2^o Les sections du S.G.E.N. ne sauraient cautionner des actions politiques qui ne répondraient pas, à court ou à long terme, aux principes de la C.F.D.T. rappelés ci-dessus ; elles ont le devoir de susciter chez les travailleurs scientifiques une prise de conscience des conditions indispensables pour que, dans un changement profond, social ou politique, le respect des libertés et de la démocratie soit garanti.

A propos des problèmes de « participation » qui viennent d'être évoqués, le caractère d'Assemblée de sections de l'assemblée générale commune a été rappelé ; il exige qu'une proposition de texte concernant plusieurs sections soit soumis à l'examen de chacune d'entre elles, la première délibération étant celle de la section immédiatement concernée. L'expérience de l'assemblée de 1969 a permis de mettre au point la procédure de délibération pour la prochaine assemblée commune des sections du département.

(1) Citons seulement le document le plus récent, la déclaration du Congrès de Mulhouse (avril 1968) qui, parmi les buts fondamentaux du S.G.E.N., cite ceci : promouvoir un socialisme démocratique qui, renversant la domination présente du secteur de l'entreprise privée sur le secteur public, ne laissera plus des puissances anonymes décider des investissements essentiels pour la vie de la nation, mais les soumettra à une planification démocratique en assurant au syndicalisme un pouvoir effectif sur les conditions de travail dans les ateliers et les services.

L'évolution de la C.F.T.C., aujourd'hui C.F.D.T., vers le socialisme démocratique est rapportée dans la brochure : Pour comprendre l'évolution de la C.F.T.C. Au secrétariat national du S.G.E.N. contre 3 francs.

A L'A.G. de l'Enseignement Supérieur

L'ASSEMBLEE générale de la section de l'enseignement supérieur a réuni cette année des délégations assez nombreuses (au total : 70 personnes) : de nouvelles sections étaient représentées, en particulier celle de la Médecine, de la Pharmacie ; des juristes plus nombreux participaient aux travaux avec nos camarades des facultés des Sciences, des Lettres et des personnels techniques et administratifs de l'enseignement supérieur. En cela, cette réunion avait quelque chose d'encourageant et de positif : les adhésions nouvelles, les résultats des premières élections, témoignaient déjà que la section de l'enseignement supérieur était un an après l'A.G. de février 1968, renforcée, plus consciente de son originalité, de son combat pour une réforme, refusant la tentation du repli et celle de l'aventure. Sur ce programme s'accordent les représentations des sections de la province et de Paris : il faut qu'une Université continue d'assurer son rôle critique dans notre société industrielle, milieu privilégié de l'inculture, support d'un système autoritariste ; et pas n'importe quelle Université, en tout cas pas celle d'un régime qui en appliquant la loi d'orientation, sacrifierait les « lieux de la science et de la culture » — ceux de l'Enseignement universitaire — au développement dans les grandes écoles, d'une grande entreprise d'éducation pour technocrates.

Tous nos camarades en ont témoigné et leurs motions aussi : le S.G.E.N. n'acceptera pas qu'une refonte des statuts du personnel, une transformation du contenu et des méthodes de l'enseignement soient confiées à des « experts ». Au nom de nos responsabilités de syndicat universitaire, nous demandons le droit d'être informés, consultés, le droit de négocier — avec les autres organisations syndicales — les conditions et les moyens d'une réforme.

Nous demandons qu'au plus tôt un programme de développement de l'enseignement supérieur soit mis en place : il n'y aura pas de démocratisation véritable si les effectifs des Facultés de Lettres, de Droit ou de Sciences se gonflent de chômeurs virtuels, en conséquence, nous disons priorité aux I.U.T. qui appartiennent au même titre que les Facultés aux enseignements supérieurs et dont le personnel doit obtenir les mêmes garanties que le corps enseignant des facultés. Nous entendons qu'une recherche technologique soit développée, que partout où les nécessités de l'enseignement et de la recherche l'exigent, un tronc commun de formation universitaire, des « passerelles » soient organisées entre tous les établissements d'enseignement supérieur.

Sur ces grandes options d'une politique syndicale, l'accord est établi et renforcé : au moment où l'Université française est menacée de « paupérisation » intellectuelle, le S.G.E.N. — Section du « Supérieur » associé aux autres Sections et à la C.F.D.T. — entend plus que jamais promouvoir une réforme pour une Université démocratique : dans cette action, il doit garder la cohésion d'un noyau dur.

Ces options ne sont pas nouvelles : mais en beaucoup de cas il faudra avoir recours à des moyens nouveaux : des projets précis devront être définis. En jetant un regard froid sur tous les travaux réalisés pendant ces deux jours d'A.G. et de commissions, on mesure l'immensité du travail à accomplir, les faiblesses présentes qu'explique l'engagement actuel, sur le plan local, de tous les militants, y compris ceux du secrétariat national. Sur la proposition de plusieurs délégués, une sous-commission des problèmes pédagogiques va s'organiser en accord avec ma Commission du Syndicat Général d'une part, le Secrétariat et le Bureau de la Section d'autre part ; elle étudiera les problèmes pédagogiques propres à l'enseignement supérieur ; à tous ceux qui désirent apporter à ce travail la contribution personnelle de leur expérience de rejoindre les initiateurs. Pour ces tâches et pour ce programme, le nouveau Secrétariat et le nouveau Bureau — sans oublier le secrétariat administratif animé par le dévouement de Mme Brocard — s'engagent, au-delà de toute péripétie, à être au service de tous.

Ch. Pietri.

COOPÉRATION

ONSIDERANT que les problèmes soulevés et les exigences rappelées par la motion de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Coopération, adoptée en février 1968, par la précédente Assemblée, demeurent et se sont même agraves en ce qui concerne les garanties fondamentales et la condition des enseignants et chercheurs en coopération :

Les sections du Département « Recherche Scientifique et Enseignement Supérieur » du S.G.E.N., réunies en Assemblée Générale, — demandent que la protection des coopérants culturels et techniques soit réellement assurée face aux mesures arbitraires tant des gouvernements locaux que des autorités françaises (Affaires étrangères et ambassades) ; — réclament, en particulier, la libération de J.-P. Chabert, assistant de l'I.N.R.A., dans les délais les plus brefs et mandatent le bureau pour que ce problème grave soit porté devant les organisations internationales ;

— exigent que l'ensemble des organisations syndicales soit consulté à l'occasion de la préparation et de la révision d'accords de coopération ;

— mandatent le bureau du département pour obtenir des améliorations aux textes existants (détachements, titularisations, réintégriations...), mettre au point et demander une nouvelle organisation des structures gérant les enseignants et chercheurs exerçant à l'étranger, et dans la situation actuelle de veiller à assurer la représentation du S.G.E.N. au sein de la S.C. de l'Enseignement français à l'étranger.

Suite page 6

I. U. T.

L'A.G. de la section « Enseignement Supérieur » reprenant les positions définies par les assemblées générales des années précédentes (en particulier S.U. n° 457) rappelle l'importance qu'il attache au développement d'un enseignement et d'une recherche technologique à tous les niveaux qui ne doivent pas être confondus avec la préparation d'une activité professionnelle déterminée et ne doivent pas être séparés de l'enseignement théorique et de la recherche fondamentale.

L'A.G. regrette en conséquence toute mesure tendant à séparer les I.U.T. du reste des enseignements supérieurs et les limitant à une seule mission d'enseignement.

D'une façon plus précise, développant les termes du communiqué du 5 février 1969 concernant le décret du 20 janvier 1969 (« S.U. » n° 486), l'A.G. demande :

- que le directeur soit élu par le conseil d'administration de l'I.U.T.,
- que soient d'abord créés des conseils de départements élus comprenant enseignants et étudiants. Chaque conseil élit un responsable du département parmi les enseignants à temps plein. Celui-ci, assisté du conseil est chargé de l'organisation et de l'animation pédagogique du département. Le directeur de l'I.U.T. assiste à ces conseils de façon à assurer la coordination entre les départements,
- que le conseil de l'I.U.T. soit constitué de représentants élus par les collèges enseignants et étudiants, des représentants élus des personnels techniques administratifs et des services ainsi que de personnalités extérieures choisies par les représentants des catégories précédentes.

La représentation des enseignants permanents à parité avec celle des étudiants, doit atteindre le tiers du conseil d'administration : chaque département devant avoir au moins 1 représentant enseignant et un représentant étudiant ;

— la catégorie des personnalités extérieures regroupe à côté des représentants des enseignants vacataires des personnes compétentes et intéressées : universitaires, représentants de l'économie (employeurs et salariés).

• en ce qui concerne les enseignants permanents que ceux-ci soient choisis par leurs collègues sur des listes nationales d'aptitudes établies sous la double garantie des procédures traditionnelles du comité consultatif des Universités et d'une représentation du personnel des I.U.T. dans les commissions compétentes. Enseignants d'Université ; qu'ils bénéficient de conditions de travail équivalentes et de garanties identiques à celles des autres membres des enseignements supérieurs. Ceci implique l'intégration des enseignants du second degré dans un cadre universitaire commun avec des exigences analogues d'enseignement et de participation à la recherche. Dans cette optique, ces enseignants d'Université exerceraient leurs activités de recherche (fondamentale pédagogique ou appliquée) dans des équipes interdépartementales ou dans des équipes d'U.E.R. (pour les modalités d'intégration et les types de services voir les motions de mars 1968 S.U. n° 457).

L'abondance des matières nous empêche de publier toutes les motions adoptées par l'assemblée générale.

Celles qui n'ont pas trouvé place dans ces pages seront publiées, soit dans un numéro ultérieur, soit dans des circulaires intérieures.

INSEMR

A propos des élections dans les U.E.R. de médecine

L'analyse peut différer :

- 1) Selon que :
 - hostile à la loi d'orientation dans son ensemble,
 - sensibilisé par l'exploitation politique du gouvernement d'une participation des électeurs de divers collèges,
 - convaincu de la vanité de tout effort face au personnel enseignant de rang magistral particulièrement conservateur en médecine,
 - attentif au mécontentement étudiant (grève des étudiants de 3^e année non rémunérés pour leurs gardes...), on se prononce clairement pour un **boycott** par solidarité avec les autres catégories de personnes légitimement irritées pour tous ces motifs.
- 2) Ou bien que :
 - par hostilité de principe à la loi d'orientation liée à la personnalité de son promoteur et à la nature du gouvernement,
 - par sentiment de frustration devant la faible représentation accordée aux personnels de recherche,
 - par suivisme vis-à-vis d'un groupe d'enseignants,
 - on préconise encore le **boycott**, mais cette fois avec un brin de contradiction, voire d'incohérence puisque :
 - si la représentation était plus large,
 - si les auteurs de ladite loi étaient... d'autres,
 tout redevenirait acceptable.
- 3) En fait le Bureau provisoire, après consultation de tous ceux qui ont pu être joints et qui se sont exprimés, a défini une position différente :
 - rappelant que notre Confédération a pris vis-à-vis de la loi d'Orientation des distances précises dès la parution, réservant son avis définitif en attendant les modalités d'application,
 - soulignant que dans ce problème ce sont avant tout les étudiants qui sont concernés et non dans l'immédiat les personnels de recherche,
 - précisant que l'U.E.R. de Médecine doit être un Centre Hospitalo-Universitaire dont l'intérêt des malades doit être l'objectif principal,
 - affirmant que la présence dans une assemblée constituante ne peut en aucun cas être une caution des décisions qui sont à prendre et que, en particulier, les solutions concernant la Recherche à plein temps doivent être discutées ailleurs et sous d'autres auspices !

La section INSEMR du S.G.E.N.-C.F.D.T. juge souhaitable, partout où la solution 1 ne peut être proposée (compte tenu du rapport de forces) :

- de contribuer à définir les collèges de recherche et notamment le 4^c où figurent les collaborateurs techniques justifiant une activité de recherche par leurs publications,
- de susciter chez les personnels techniques et administratifs du collège 6 un mouvement d'intérêt pour les problèmes étudiants,
- de demander aux candidats à cette élection de délégués d'affirmer d'emblée qu'ils sont l'emanation d'un collège de recherche unique dans ses aspirations et qu'ils sont prêts à apporter leur concours à tous ceux qui veulent démocratiser l'enseignement de la Médecine en les aidant dans le choix du doyen et dans la définition des grandes options :
- enseignement intégré,
- fonctions hospitalières rémunérées pour tous,
- liberté d'information politique et syndicale,
- moyens de diffuser cette information,
- de prévoir avant tout le retrait de ces délégués au cas où la délégation étudiante se verrait muselée.

SECTION INSEMR du S.G.E.N.-C.F.D.T.

Promotion des détachés

La commission chargée d'examiner le cas des détachés de l'enseignement secondaire se réunira les 12 et 13 mars prochain.

Rappelons qu'elle s'occupe de tous les assistants et maîtres-assistants stagiaires.

Les promouvables devront faire parvenir leur fiche le plus rapidement possible à Mme Brocard, S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris-9^e. (Demander les fiches de promotion aux responsables « supérieur » de votre académie. Ils doivent les recevoir cette semaine.)

	Grand choix	Petit choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	1 an	1 an	1 an
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

LE PROJET

Premier degré

de réforme de l'école primaire

REUNIE en séance plénière le 5 février, la Commission ministérielle de rénovation pédagogique a entendu et adopté les conclusions déposées par la sous-commission du 1^{er} degré. Celle-ci a tenu une ultime séance, le 12 février, pour des mises au point de détail.

Ce projet de réforme concerne tout le 1^{er} degré — enseignement maternel, élémentaire et spécial, et, des finalités à la mise en œuvre, ne laisse de côté aucun aspect important du problème. Ainsi se trouve traduite, au point d'aboutissement, l'assurance donnée au départ par le président, M. Legrand, qu'aucun sujet ne serait exclu à priori des débats de la sous-commission.

Les textes couvrent plusieurs dizaines de pages dactylographiées. Plutôt qu'un résumé général qui, en raison des limites étroites de notre journal, aurait été nécessairement sommaire, nous présentons ici quelques extraits essentiels concernant l'organisation générale de l'école élémentaire, en les situant dans le plan général du projet, défini par les sous-titres numérotés.

Projet cohérent, en beaucoup de points excellent, profondément novateur au point de paraître utopiste à certains : le S.G.E.N. a participé activement à son élaboration et nous avons des raisons d'être satisfaits. La plupart des exigences et des propositions formulées par nos congrès depuis 10 ans y sont incluses : la finalité nouvelle de l'enseignement primaire, la reconnaissance du rôle capital de l'enseignement maternel dans la démocratisation de l'enseignement, l'allégement des programmes et le renouvellement des méthodes, l'étalement de la période des apprentissages fondamentaux, l'unité et la continuité de l'action éducative, le tiers-temps pédagogique, l'individualisation de l'enseignement, etc.

On portera une attention particulière au chapitre « Mise en œuvre », dont la concordance avec nos thèses est frappante. Depuis deux ans, et à l'initiative de la section du 1^{er} degré, le S.G.E.N. a concentré son effort de réflexion et son action sur la formation permanente des maîtres. C'est que nous y avions vu à la fois la clé de toute réforme pédagogique et l'un des moyens de revaloriser le statut moral et social de l'instituteur. En avril dernier, au congrès de Mulhouse, le S.G.E.N. définissait une doctrine en la matière : La formation permanente doit être obligatoire et statutaire, et en conséquence, intégrée au service des maîtres. Mais, pour être efficace, elle regroupe dans une première phase les enseignants volontaires pour un véritable travail de recherche pédagogique. L'organisation de la formation permanente repose sur trois éléments :

1) les Ecoles Normales transformées en Centres de formation, d'information et de recherche pédagogiques intégrés à des Instituts Universitaires de pédagogie...

2) le travail en équipe pédagogique, au niveau de l'école ou du groupe d'écoles, sous la responsabilité des directeurs ;

3) une évolution de la fonction des inspecteurs, qui devraient être essentiellement des animateurs et des conseillers pédagogiques. Faut-il aussi rappeler que, au plan des organisations syndicales, c'est le S.G.E.N. qui a introduit la revendication de la libération du samedi après-midi, considérée comme l'une des conditions du développement de la formation permanente.

La réforme de l'école primaire est désormais un problème politique. Non que nous considérons qu'il ne l'était pas jusqu'ici. Mais le moment des options et des décisions gouvernementales est venu. Résultat direct de la grève de mai-juin, la constitution d'une commission d'études ministérielle a permis l'élaboration d'un projet, avec la participation des syndicats, des associations pédagogiques, des fédérations de parents d'élèves, de l'Administration elle-même. C'était un préalable. Il appartient maintenant au gouvernement d'officialiser ce projet, et de planifier le développement de la réforme, en créant les moyens matériels et institutionnels nécessaires. C'est à ce niveau que le problème est maintenant posé ; nous entrons dans une nouvelle phase de l'action syndicale.

G. Duquesne.

1. FINALITES DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET ELEMENTAIRE

La prolongation de la scolarité obligatoire a changé la finalité de l'école élémentaire, elle est désormais, pour tous, une école seulement préparatoire, qui ne débouche pour aucun enfant sur la vie active, mais pour tous sur le 1^{er} cycle de l'enseignement du second degré.

Légalement la scolarité obligatoire ne commence qu'à 6 ans ; toutefois, l'expérience a démontré l'extrême importance, pour la réussite ultérieure, de l'école maternelle, dont tous les enfants sans exception devraient pouvoir bénéficier. L'effi-

cacité de l'école maternelle résulte du fait que, les échéances contraintes étant encore lointaines, elle peut se centrer exclusivement sur l'enfant et se régler sur ses besoins immédiats pour favoriser le libre développement de sa personnalité. Assurant la première « socialisation », intégration à un groupe autre que la famille, elle supplée la mère qui travaille dans son rôle naturel d'éducatrice (...)

L'école élémentaire a désormais bien plus à prolonger l'école maternelle qu'à anticiper sur le 1^{er} cycle : elle doit régler son action sur les besoins immédiatement perceptibles de l'enfant de 6 à 11 ans plutôt qu'amorcer une formation déterminée par des objectifs lointains aussi conjecturaux qu'arbitraires ; plus brièvement dit, elle doit substituer une pédagogie du développement à une pédagogie de la formation (...)

2. ORGANISATION DES ECOLES ELEMENTAIRES

21 - COEDUCATION

La mixité à l'école élémentaire doit être généralisée.

22 - REPARTITION HEBDOMADAIRE DES ACTIVITES

Deux considérations appellent une nouvelle organisation du temps scolaire, déjà expérimentée dans plusieurs écoles et connue sous le nom de « tiers - temps pédagogique » :

Suite page 8

PREMIER DEGRE

● l'un des rôles essentiels de l'école élémentaire — école préparatoire aux enseignements ultérieurs, est d'assurer l'apprentissage des moyens d'expression fondamentaux : aussi le français et les mathématiques occuperont-ils la moitié de l'emploi du temps ;

● aucun aspect de la formation ne doit être négligé. L'école primaire doit viser à une formation complète et équilibrée de l'enfant. La seconde moitié du temps de scolarité sera donc consacrée à des activités formatrices de la personnalité : éducation physique, maternelle, esthétique, disciplines d'éveil.

Cette division très simple de l'activité scolaire conserve sans doute quelque chose d'artificiel. On insistera, à l'école primaire plus encore qu'à d'autres niveaux, sur la nécessaire **interpénétration des disciplines**. Toutes les activités sont formatrices et aucune activité ne peut se réduire à un aspect de la formation. Il convient de souligner notamment la relation entre les disciplines fondamentales et les autres activités scolaires. On ne saurait considérer que l'enseignement élémentaire a deux rôles distincts : d'une part monter les mécanismes, initier à des techniques de communication (langue française et langage mathématique) ; développer d'autre part la personnalité, former le caractère, le jugement, la sensibilité, l'adresse physique. L'apprentissage d'un instrument ne sera jamais dissocié de son utilisation ; inversement, tout travail, toute activité peut et doit être l'occasion de développer ou de préciser les connaissances instrumentales.

L'unité de l'action éducative s'oppose au morcellement et au cloisonnement de l'emploi du temps. On considérera que l'horaire proposé donne des ordres de grandeurs plus qu'une répartition impérative et qu'il est davantage une référence utile pour l'organisation, en tout état de cause indispensable, de l'activité scolaire.

1^{re}, 2^e et 4^e et
3^e année 5^e année

Français	7 h	7 h 45
Mathématiques	5 h	5 h
Disciplines d'éveil	6 h	6 h
Education physique	6 h	6 h
Récréations	3 h	2 h 15
Total	27 h	27 h

Remarques :

1) La séance de la matinée ne doit pas dépasser 3 heures.

2) Il est conseillé, pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années de couper cette séance par deux récréations de 10 minutes chacune.

23 - REPARTITION DES ELEVES DANS LES CLASSES ET ORGANISATION DES DIVISIONS

L'importance des redoublements est un des défauts majeurs de l'école française

dès le niveau élémentaire. Toute rénovation pédagogique doit se proposer de les faire disparaître (...).

La diminution du nombre des élèves par division est la première condition à réaliser. Le nombre de **25 élèves par division** unanimement reconnu comme optimal doit être pris en considération par les planificateurs. Dans l'immédiat, toute école maternelle ou élémentaire rénovée ne devra pas compter de division recevant plus de 30 élèves.

Mais il conviendra aussi d'abandonner l'habitude d'organiser son enseignement à partir de programmes composites, imposés par niveau de classe (CP, CE 1, etc.) et de décider les promotions de classes sur la base de la moyenne générale.

Des groupes de niveau par matière

L'enseignement en français et en mathématiques doit être donné sur mesure pour chaque élève, à son rythme propre de croissance dans chacune de ces activités. C'est dire que les groupements d'élèves doivent varier selon ces diverses activités, les progrès d'un même élève en français et en mathématiques n'allant pas toujours de pair. L'enseignement sera donc donné en groupes de niveau par matière. Il sera même souhaitable qu'au sein des activités de mathématiques et de français, pour la lecture en particulier, à certains moments dans la semaine ou de façon plus durable selon les besoins, soient constitués des sous-groupes qui permettent d'individualiser l'enseignement au maximum et de pratiquer sur mesure les interventions spécifiques de rattrapage jugées nécessaires (...).

Dans chaque division, de la première à la cinquième année de scolarité, les programmes de français et de mathématiques seront donc consommés au rythme propre aux sous-groupes constitués et non plus au rythme imposé à toute la division par une répartition mensuelle a priori. Il ne s'agira plus de consommer un programme annuel de classe mais de faire progresser les enfants à leur propre pas. Les élèves lents auront donc la possibilité d'accomplir cette progression en 6 années. Les élèves plus rapides pourront voir accélérer d'un an leur passage au 1^{er} cycle, sous réserve que leur maturité le permette. En principe, il ne saurait donc plus y avoir de redoublement. Une telle organisation de l'école élémentaire pose de façon plus aiguë le problème de la continuité éducative.

La continuité de l'action éducative

Plusieurs moyens permettront d'y faire face.

En premier lieu **chaque maître accompagnera ses élèves pendant deux ans**, de la première année des écoles maternelles à la cinquième année de l'école élémentaire. Ainsi devraient être résolues les difficultés maintes fois soulignées résultant du passage de la section des grands de l'école maternelle à la première année de l'école élémentaire. La

même institutrice enseignera successivement en grande section d'école maternelle et en première année élémentaire. Il conviendra néanmoins de préserver la spécificité des deux écoles, le passage devant ménager la continuité sans supprimer la diversité. Un roulement sera de même instauré pour la 2^e et 3^e année d'une part, la 4^e et 5^e année d'autre part de l'école élémentaire. En tout état de cause, et à défaut de pouvoir mettre en place le système ci-dessus décrit, le même maître devra impérativement accompagner ses élèves au cours des 1^{re} et seconde années de l'école élémentaire.

En second lieu, le **travail en équipe des maîtres** devra rendre possible la transmission de maître à maître de tous les renseignements susceptibles de caractériser les élèves. On rappelle à cet effet le caractère obligatoire du dossier scolaire qui devrait être introduit dès l'entrée à l'école maternelle et suivre l'élève tout au cours de sa scolarité élémentaire.

Des épreuves objectives, en français et en mathématiques, qui ne seront en aucun cas des compositions, devront permettre de suivre de trimestre en trimestre l'évolution de chaque élève et de composer les sous-groupes nécessaires. Une banque nationale de semblables épreuves devra être constituée et les maîtres devront être formés à leur usage.

Aux termes de la troisième et de la cinquième année de scolarité élémentaire, un **bilan différencié** sera établi pour chaque élève par le moyen des épreuves objectives ci-dessus évoquées et compte tenu des renseignements tirés par les maîtres dans les activités physiques et d'éveil.

24 - FORMATION MORALE ET CIVIQUE

25 - FRANÇAIS ET MATHÉMATIQUES

26 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORТИVE

27 - LES ACTIVITÉS D'ÉVEIL

6 heures par semaine seront consacrées aux activités dites « d'éveil ». On souhaite regrouper sous ce thème général, et par là-même transformer profondément dans son esprit et les méthodes ce que les programmes classaient jusqu'ici en rubriques distinctes : morale et instruction civique, histoire, géographie, sciences, dessin, travail manuel, chant (...).

Il n'est plus nécessaire de 6 à 11 ans d'apporter à l'enfant des connaissances indispensables en matière d'histoire, de géographie, de sciences. S'il en existe de telles, les quatre années du premier cycle, voire le second cycle, pourront facilement y pourvoir à un moment où l'enfant est devenu psychologiquement plus mûr pour les accueillir. Par contre, il a toujours été nécessaire et il devient désormais possible à l'école élémentaire et probablement au cycle d'observation de donner toute son importance à la préparation de cette maturité. **Or celle-ci ne**

s'acquiert pas en mémorisant des connaissances mais en rendant l'esprit curieux de leur existence et en le faisant participer à leur élaboration.

C'est en effet au cours de cette élaboration, quel que soit par ailleurs le contenu, que l'enfant peut, à sa mesure former les concepts généraux qui lui permettront de comprendre le monde qui l'entoure : espace, temps, lois régulières et structures des phénomènes, constantes dans les relations humaines et le fonctionnement des sociétés.

Corrélativement, la mise en œuvre de l'habileté manuelle et du goût se trouvera libérée des servitudes attachées à la préoccupation exclusive du savoir. Elles pourront ainsi trouver leur pleine signification d'activité formatrice et culturelle.

Répartition horaire

Les 6 heures consacrées aux activités d'éveil comprendront 3 heures d'activités esthétiques (musique, dessin, travail manuel) et 3 heures d'initiation à l'étude des faits naturels et humains.

Une grande souplesse sera laissée pour la répartition de ces 6 heures hebdomadaires.

La classe en « activités d'éveil » « n'accepte pas un découpage artificiel du temps » qui brise l'élan et le rythme du travail et qui disperse les idées. Quand l'enfant fait, dans un groupe qu'il s'est choisi, une tâche à sa mesure et qu'il a lui-même voulu, quand ce travail n'exclut pas que l'enfant bouge et qu'il parle à ses camarades de groupe, quand, au surplus, cet enfant a eu droit, dans sa journée scolaire, au repos et à l'activité physique dont son corps a besoin, il est infatigable à son travail, et il faut, le plus souvent, malgré ses protestations lui imposer la détente à la sortie de classe.

En 1^{re}, 2^e et 3^e année, les 6 heures seront réparties dans la journée et la semaine de façon à éviter aussi bien un émiettement d'activités discontinues qu'une massification des activités plus construites (français et mathématiques). C'est dire qu'elles seront, comme en maternelle, distribuées dans les matinées et les après-midi en large alternance avec les activités physiques et l'étude des mathématiques et du français.

En 4^e et 5^e année, l'étude des mathématiques et du français ayant lieu en principe le matin, on pourra prévoir, sans s'interdire des séances plus longues ou plus courtes, 4 séances d'une heure et demie d'activités d'éveil l'après-midi, succédant à 4 séances d'une heure et demie d'activités physiques ou les précédant, en précisant qu'une fois par semaine une sorte de trois heures pourra être alternative d'ordre culturel ou physique. (...)

3. ORGANISATION DES ECOLES MATERNELLES

4. L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

5. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

51 - SERVICE HEBDOMADAIRE DES MAÎTRES ET SCOLARITÉ DES ELEVES (mesures immédiatement réalisables).

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 27 heures pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la journée du mercredi ou du jeudi et l'après-midi du samedi sont vaqués.

Le service des maîtres est de 30 heures. Il comprend d'une part 27 heures de présence aux élèves et les services de surveillance afférents (à l'exclusion de la surveillance de l'interclasse), d'autre part 3 heures hebdomadaires consacrées au travail en équipe et à la formation permanente. La place de ces trois heures dans la semaine est laissée à l'initiative des équipes locales. Ce temps peut être consacré à des stages de courte durée organisés par l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale.

A titre transitoire, il peut également être consacré par roulement à l'encadrement des élèves présents à l'école le samedi après-midi.

La commission considère que cette solution n'est qu'une étape vers une organisation de la semaine scolaire plus adaptée aux besoins de notre temps. (...)

52 - POLYVALENCE DE L'INSTITUTEUR

La commission souhaite donc voir affirmer la polyvalence totale des maîtres de l'enseignement élémentaire (...).

Tout au plus pourra-t-on envisager dans le cadre de l'équipe des maîtres affectés à une école, et pour les 4^e et 5^e années seulement, un échange de service portant sur les enseignements artistiques et physiques (...).

La formation initiale devra être périodiquement entretenue par la suite au cours de séances d'information pratique et de perfectionnement pédagogique

L'intervention de spécialistes peut alors se comprendre au niveau de ces réunions d'information et de perfectionnement qu'ils seront chargés d'animer. En outre, et en dehors de cette participation épisodique, ils pourront, comme conseillers techniques, apporter leurs conseils et leur aide aux maîtres d'une façon plus régulière et plus suivie, dans un secteur scolaire déterminé, en participant aux travaux des équipes pédagogiques des écoles importantes et en rendant visite aux écoles isolées ou à personnel réduit ; afin de conférer plus d'efficacité à leur intervention, dans l'esprit et dans les limites de leur mission de conseillers techniques, ils pourront, occasionnellement, conduire des séances de travail dans les classes, en présence des maîtres et en étroite collaboration avec eux.

53 - PLANIFICATION ET DEVELOPPEMENT

La mise en œuvre générale de ces dispositions exigera :

1) La création de moyens matériels et

financiers importants (locaux, installations, équipement, postes) ;

2) une refonte des institutions de formation, initiale et permanente, et de contrôle.

La commission demande que la réalisation de ces objectifs fasse l'objet d'études techniques et d'une estimation chiffrée, et soit retenue pour une planification à long terme.

Entreprendre la réforme sans tarder

Mais il convient de ne pas attendre la mise à disposition de tous ces moyens pour entreprendre des actions, même limitées, partout où cela est possible.

Dans l'immédiat, la commission souhaite que les textes qu'elle propose ne soient pas généralisés par voie réglementaire. Il conviendrait de les publier comme une charte officielle, offerte à l'engagement des équipes locales, pratiquement, en attendant la création d'un conseil d'établissement, à celui du conseil des maîtres, de la municipalité et des représentants qualifiés des parents d'élèves.

L'engagement devrait porter soit sur la totalité des dispositions retenues, soit sur tel ou tel de ses aspects en fonction des possibilités matérielles et des compétences locales (Ces dispositions ne sauraient avoir pour effet de limiter l'initiative pédagogique traditionnellement laissée au maître dans sa classe).

Dans cette perspective, des aménagements pourront être apportés à la répartition horaire des activités en ramenant à 4 heures, en cas d'impossibilité matérielle de faire plus, la durée hebdomadaire des activités physiques. Les deux heures ainsi libérées seraient alors obligatoirement affectées aux activités d'éveil, de préférence artistiques et manuelles.

La décision de mise en œuvre sur la base de l'engagement souscrit appartiendrait à l'Inspecteur d'académie sur avis de l'Inspecteur départemental de l'Education nationale.

Formation permanente des instituteurs

La mise en œuvre de tout ou partie de la charte ne saurait être laissée à l'improvisation. Elle sera soutenue et développée par une formation permanente des instituteurs.

Le cadre naturel de cette formation sera l'école et le travail en équipe des maîtres au sein de l'école. Les 3 heures hebdomadaires prévues à cet effet dans le service des maîtres devront être consacrées à un travail pédagogique : préparation de la classe en commun, information, visites mutuelles dans la classe en action, études de cas d'enfants, etc.

Le directeur doit être l'animateur pédagogique de ces équipes. Les conditions matérielles de cette fonction devront leur être assurées (décharges de service et moyens secrétariat).

Ce travail local devra être entretenu et vivifié par des échanges interécoles et par la présence hebdomadaire ou bimensuelle au sein de l'école ou en stages interécoles d'animateurs qualifiés. Il sera

Suite page 10

PREMIER DEGRE

donc indispensable que l'inspecteur consacre une part importante de son activité à cette animation et que les moyens matériels et administratifs correspondants leur soient donnés. Il devra être assisté par une équipe d'animateurs pédagogiques, maîtres itinérants d'écoles annexes et personnel spécialisé (au moins 1 pour 100 maîtres mis en place dans les 5 ans à venir).

Les inspecteurs, les professeurs d'école normale, les animateurs, les directeurs d'école devront eux-mêmes se former à leurs tâches nouvelles dans le cadre des écoles normales, foyer départemental de formation des formateurs. Le service des professeurs d'école normale qui le souhaiteront devra comprendre le temps nécessaire à ces actions de formation (mathématiques, français, éducation physique, artistique, etc.); des stages trimestriels d'une semaine en moyenne seront organisés dans les écoles normales à cet effet.

Des instituteurs pourront y être associés à charge pour eux de répercuter au sein de l'équipe d'établissement. Le système du stage en responsabilité des élèves maîtres de deuxième année de formation professionnelle devrait permettre le détachement en stage, des maîtres titulaires qu'ils remplaceront.

Il conviendrait également de mettre à la disposition des écoles normales des crédits pour associer contractuellement aux activités de formation, des associations, Loi de 1901, d'intérêt national (CEMEA - ICEM - OCCE - USEP - GFEN).

Les écoles normales elles-mêmes devront être incitées et coordonnées sur le plan académique par une équipe dont le siège pourrait être fixé au C.R.D.P.

Enfin il paraîtrait indispensable de créer

un organisme national d'animation pour le développement pédagogique qui pourrait être implanté soit à l'Institut pédagogique national soit à la Direction de la Pédagogie.

Ce dispositif devrait prendre appui sur des écoles élémentaires pilotes. Les écoles annexes et d'application des écoles normales devraient par vocation devenir

de telles écoles. Il conviendrait de prévoir également une école primaire et maternelle par circonscription d'enseignement primaire.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif devront être chiffrés et dégagés (stages et postes d'animateurs, moyens matériels pour les écoles pilotes et les écoles normales).

La section du Haut-Rhin a édité un fascicule : « Vers une école maternelle et une école élémentaire rénovées »

qui regroupe l'ensemble des textes adoptés par la Commission Ministérielle de Rénovation Pédagogique du 5 février 1969. Cette brochure peut être obtenue contre un versement de 2 F par exemplaire (port compris). Seules seront honorées les commandes accompagnées du montant correspondant, (timbres ou chèque au nom du S.G.E.N., Haut-Rhin). La livraison ne pourra être garantie pour les commandes parvenant après le 8 mars.

Ecrire au S.G.E.N.-C.F.D.T., 13, porte du Miroir, 68-Mulhouse.

Permutations

Instituteur titulaire, 76, permute avec collègue « 53-72-35-49-61-50-44-14 ». Ecrire M. GOISBEAULT Marcel, Ecole Victor Hugo, 76-NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE.

Institutrice Maternelle 57 permute avec institutrice 74. Ecrire Madame TERAZZI. Institutrice, Ecole Maternelle Jeanne d'Arc, 57-MORHANGE.

Institutrice titulaire MOSELLE (classe enfantine) cherche permute BAS-RHIN (si possible région Brumath). Ecrire Mme Danielle DASTILLUNG 25-HOMMARTING - 57-SARREBOURG.

Announce

BRETAGNE - 22-SAINT-CAST - calme - air iodé - HOTEL DU CENTRE offre spéciale juin - sept. 7 j. pens. comp. 158 F net par pers. début juil. 24,50 F ensuite 27,50 - août 29,80 F et 27,50 net.

250 m plage - conf. bons menus : fruits de mer et poissons.

PROFESSEURS D'ÉCOLE NORMALE DIRECTEURS D'ÉTUDES

Assemblée de la section le 9 mars, de 9 h 30 à 17 h. 5, rue Mayran, PARIS-9^e.

Information - débat - prise de positions sur les travaux des commissions ministérielles.

La situation et les perspectives des E.N. et de leurs enseignants.

Le 8 mars : problèmes des Centres Régionaux et des Directeurs d'Etudes.

reproduction de cours croquis, énoncés et cartes.

Pour qui recherche l'économie, le procédé stencil est toujours le plus simple et le plus rapide. Gestetner a mis au point, ces dernières années, des perfectionnements dont vous devez profiter.

Renseignez-vous notamment sur les extraordinaires graveurs de stencils qui effectuent tous reports de textes, tracés, illustrations, extraits de revues, etc. et qui éliminent la frappe sur stencil.

A votre intention, Gestetner a réalisé une documentation très complète "le stencil au service de l'enseignement". Demandez-la à Gestetner - Service 739 - 71, rue Camille-Groult - 94-VITRY - Tél. 482-47-85.

Gestetner

Prochaines réunions des groupes de travail syndicaux

5, RUE DES FEUILLANTINES

Langues vivantes : mercredi 5 mars, 17 h 30

Français : mercredi 5 mars, 19 h 30

Physique : jeudi 6 mars, 15 h

Mathématiques : jeudi 6 mars, 18 h

5, RUE MAYRAN

Histoire : mercredi 5 mars, 18 h 30.

UN COLLOQUE SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE - GÉOGRAPHIE - INSTRUCTION CIVIQUE

Du 10 au 14 décembre 1968, s'est tenu, à Sèvres, un stage sur « le renouvellement de l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'instruction civique ». Organisé à la demande de l'Inspection générale par des responsables d'« Enseignement 70 », il groupait une centaine de professeurs venant de toute la France, membres des divers syndicats mais tous animés d'un même souci : promouvoir des réformes profondes.

Ces journées, bien enrichissantes, comprenaient deux aspects : d'une part, des exposés faits par des professeurs de Faculté ou des collègues et suivis de longues discussions, d'autre part, des travaux de commission étudiant les méthodes, les programmes, la formation des maîtres.

Quels sont les points clefs qui ont été mis en évidence : une plus grande liberté doit être laissée à l'enseignant ; son recyclage est à organiser le plus rapidement possible ; l'histoire, la géographie, l'instruction civique renouvelée (initiation politique, économique, sociale) ont pour but de former le citoyen de demain ; les programmes sont à alléger afin d'être indicatifs et non directifs ; les méthodes sont à revoir ; la formation des professeurs devra se faire en tenant compte de ce qui précède : l'initiation économique et sociale devra compléter les études historiques et géographiques, les nouvelles méthodes pédagogiques compléteront la formation théorique ; l'Inspection générale devra être avant tout pédagogique et promouvoir des équipes de recherches, de recyclage.

Que conclure ? Ces stages sont utiles et devraient être plus fréquents afin de permettre au plus grand nombre possible de collègues de se rencontrer : en attendant que tous étudient soigneusement les « Cahiers Pédagogiques » qui donneront prochainement un compte rendu détaillé de ces journées ; surtout que ces idées ne restent pas lettre morte : dès maintenant, nous devons scrisir la liberté qui nous est offerte pour innover, repenser l'Instruction civique, pour permettre à nos élèves de comprendre le monde contemporain, créer localement des équipes de réflexion ; nous souhaitons ardemment que l'Inspection générale n'enterre pas ce projet de rénovation, que le Ministère ne fasse pas obstacle à ces efforts.

Arbitre - Clad - Thiellay

Voici le compte rendu officiel de ce stage : il a été communiqué au Ministère, à la presse.

De l'ensemble des conférences, discussions générales et travaux de commission ressortent un certain nombre de points précis : 1. — La FINALITE d'un enseignement de l'histoire-géographie, initiation économique, politique et sociale conçu pour toutes les sections, consiste dans son APPOINT SPECIFIQUE à une éducation globale des jeunes, visant à la formation de personnalités autonomes et responsables dans le monde d'aujourd'hui. Le Docteur Wallon, pédiatre, a montré comment la crise de civilisation actuelle mettait en cause la personnalité d'une génération de jeunes dans ses RAPPORTS avec les autres générations et avec le milieu qui l'entoure. L'objet de l'enseignement de l'histoire-géographie, initiation économique, politique et sociale doit être d'apporter aux jeunes non pas des savoirs exhaustifs mais le VOCABULAIRE, l'OUTILLAGE MENTAL, qui leur permettront de COMPRENDRE LEUR TEMPS, d'acquérir le sens de la RELATIVITE d'une Société et un esprit de TOLERANCE.

M. Mandrou a souligné que l'enseignement de l'histoire avait pour but la mise en perspective du devenir de l'humanité et l'acquisition d'une méthode critique par le rassemblement et l'étude de dossiers et d'informations sur une question. M. René Remond a précisé que cet enseignement devait permettre une exploration du champ conceptuel de la culture politique et des mentalités politiques, devait apporter un VOCABULAIRE et une GRILLE pour saisir les mécanismes politiques, devait initier à la lecture raisonnée des journaux. M. Guillot, économiste, et M. Lautmann, sociologue, ont indiqué comment les apports de l'économie et de la sociologie, intégrés à un enseignement historique et géographique fournissaient des moyens d'analyse des DONNEES ECONOMIQUES et des comportements sociaux. La géographie, pour MM. Pelissier et Dugrand est une discipline qui permet la connaissance des civilisations contemporaines. Elle permet d'établir un DIAGNOSTIC de la situation spécifique d'un milieu humain encadré dans un contexte spatial, elle doit donner une technique d'analyse des MECHANISMES et des RAPPORTS, apprendre à formuler une PROBLEMATIQUE et par là aider le futur citoyen à se déterminer en fonction des données objectives d'une SITUATION.

2. — Le renouvellement de ces perspectives de l'enseignement de l'histoire-géographie, initiation économique et sociale doit s'accorder

Action pédagogique

compagner d'une REDEFINITION de la NOTION de programme. Celui-ci ne doit plus être un carcan impératif, formulé en une série de titres exhaustifs, prescrivant un itinéraire contraignant, cristallisé dans des chapitres de manuels. Il doit consister en un LIBELLE extrêmement succinct déterminant 3 centres d'intérêt pour l'année, selon 3 AXES : historique, géographique, économique et politique, et fixant parallèlement des objectifs rigoureux, dosés selon les âges mentaux, d'ACQUISITIONS MINIMALES d'un vocabulaire, de repères spatiaux et chronologiques, de mécanismes d'analyse.

3. — Ce renouvellement passe également par une nouvelle TECHNIQUE de la classe. Celle-ci devra faire alterner des exposés d'ensemble, des travaux pratiques, des recherches documentaires.

4. — Ce renouvellement de l'enseignement de l'histoire-géographie-initiation économique, politique et sociale, implique une MUTATION des conceptions et des habitudes des enseignants. Celle-ci pourra s'opérer si les maîtres sont eux mêmes placés dans une SITUATION NOUVELLE et insérés dans des STRUCTURES de travail collectif.

A) La formation permanente implique d'abord la libération psychologique et pédagogique de l'enseignant. Ceci suppose que les professeurs se sentent plus aidés que contrôlés.

B) Des structures de formation permanente doivent être mises sur pied au niveau de l'ETABLISSEMENT et au niveau départemental ou régional en vue de la CONCERTATION PEDAGOGIQUE, de la mise en commun de l'information, du RECYCLAGE.

La formation permanente pourrait s'organiser sans délai, et sans frais si la direction de la Pédagogie faisait savoir aux chefs d'établissement qu'elle autorise immédiatement les enseignants à prélever sur quelques heures de cours le TEMPS nécessaire à des rencontres mensuelles ou trimestrielles aux deux niveaux.

5) La formation initiale et permanente d'enseignants capables de dispenser à la fois un enseignement historique et géographique et une initiation économique, politique et sociale, implique une formation, un recyclage en ECONOMIE.

Il apparaît comme impératif, dans cette perspective, que les unités de recherche de l'enseignement supérieur se constituent en établissant les LIAISONS nécessaires pour que les futurs enseignants reçoivent à la fois une formation universitaire historique, géographique et économique.

VACANCES DE PAQUES

30 MARS AU 13 AVRIL

SKI

FRANCE — SUISSE
AUTRICHE — ITALIE

Tous frais compris — Voyage départ Paris

— Hôtels confortables

— COURS DE SKI inclus

15 jours depuis 520 F - 10 jours depuis 450 F

Groupes pour JEUNES (20 à 25 ans, 25 à 32 ans)

Groupes spéciaux pour FAMILLES

BALEARES, par avion, avec excursions 680 F

GRECE, circuit complet avec conférencier 950 F

et autres activités présentées par

LE LIEN EUROPEEN

ASSOCIATION UNIVERSITAIRE

61, faub. Montmartre, Paris-9^e - TRU. 51-24

(Correspondant du B.P.T. Licence d'Etat A 179)

Veuillez, sans engagement, m'envoyer votre programme détaillé PAQUES 69 pour Membres de l'Enseignement :

M., Mme, Mlle

N° Rue

à

Département n°

S. U. 2

C.E.T.

Promesses OU engagements ?

Nous avons déjà attiré l'attention de nos collègues sur une dégradation certaine du climat dans lequel, à la suite du mouvement de mai, sont recherchées et appliquées les solutions et mesures tendant à améliorer la situation du personnel et des établissements. Certains résultats bénéfiques, arrachés à l'administration, ne sont-ils pas condamnés à demeurer lettre morte ?

CLAIRVOYANCE

En particulier, dès le début de décembre 1968, dans « S.U. » n° 479, nous alertions nos collègues sur le non respect des engagements pris par l'administration. Le titre de l'article en question, « L'avenir en noir », pouvait paraître surfaite. Il n'en est rien hélas, et les deux mois écoulés depuis lors ne font que confirmer nos alarmes.

TOUS CONCERNES

Des auxiliaires aux titulaires, en passant par les stagiaires ; des enseignants aux administrateurs, en passant par les chefs de travaux et les surveillants généraux, toutes les catégories du personnel sont concernées par la situation néfaste qui résulte de la lenteur significative apportée à réunir les commissions de travail, de la remise en cause des accords réalisés, des retards apportés à la publication des textes.

Solutions partielles, dispositions restrictives : cela s'applique à l'acquis de mai.

Depuis, des commissions ont fait des propositions, principalement d'ordre pédagogique : accès des élèves aux C.E.T., modalités de la formation et de

ses débouchés promotionnels, recrutement des maîtres, formation pédagogique... Ces divers points, dans une perspective d'unification du corps des professeurs de C.S.C., visant à celle du corps des professeurs du second degré. Or, dès le début des travaux de ces commissions, remarque a été faite que l'on ne devait pas rééditer l'expérience de la commission Laurent, laquelle n'avait abouti qu'à des conclusions sans effet. Il s'agit effectivement aujourd'hui de préparer la réalisation concrète des propositions récemment formulées.

DES MOYENS ET DES MÉTHODES

Il est clair que la passivité des personnels en face de la situation que nous connaissons n'incitera pas l'administration à la reconsiderer. Plus encore, cela ne peut conduire qu'à l'aggravation du marasme que nous dénonçons.

Une réaction à cette attitude du ministère doit être sans équivoque : pas d'agitation stérile, pas de confusion avec certains agissements visant d'autres buts ; pas d'actions « sauvages » ou

fractionnelles telles que les ont récemment condamnées les stagiaires S.G.E.N. des E.N.N.A. dans une motion. Il faut placer l'administration devant ses responsabilités, lui faire respecter les engagements pris.

TOUS ENSEMBLE

Dès le 17 décembre 1968, le secrétariat national du S.G.E.N.-C.E.T., répondant favorablement, lors d'une rencontre avec la C.G.T., au principe d'un examen commun et approfondi de la situation, concluait à la nécessité d'une large information, d'une synchronisation entre organisations syndicales et d'un plan d'action progressive. Nous nous déclarions prêts à assurer, ainsi qu'indiqué dans le n° 479 de « S.U. », la coordination des actions à tous les niveaux.

Les perspectives les plus favorables à la réalisation de cette action commune apparaissant de plus en plus, les réactions des personnels devenant de plus en plus symptomatiques et positives, le temps est venu de faire respecter et concrétiser les engagements pris.

J. BENETON,
Secrétaire général.

Chefs d'établissements : mutations - 1^{re} nomination, voir page 15

Recrutement de professeurs de C.E.T.

Nous rappelons à tous les candidats à des concours de recrutement en C.E.T. qu'ils ont le plus grand intérêt à nous signaler leur candidature, avec précision de la spécialité choisie, en écrivant au S.G.E.N.-C.E.T., 5, rue Mayran, Paris-9^e.

Pour la session de 1969, des concours sont d'ores et déjà ouverts dans les spécialités et aux dates indiquées ci-après. Nous signalerons de même ceux qui seront décidés ultérieurement.

• P.E.T.T. « Commerce » (comptabilité, secrétariat, vente). Ouverture à partir du 29 avril 1969 ; demandes de candidatures reçues jusqu'au 14 mars, à 17 heures, par le service des examens de chaque académie. Un centre d'examen pour les épreuves écrites fonctionnera dans les chefs-lieux d'académie et, si nécessaire, à l'étranger.

Les conditions requises des candidats ont été spécifiées dans un arrêté du 16-1-69, mais ce texte n'est pas encore publié au J.O. ni au B.O. Nous en donnons donc ci-après l'essentiel en ce qui concerne les diplômes ou titres exigés des candidats :

— Brevet de technicien supérieur (spécialités commerciales). Brevet de technicien délivré, pour les mêmes spécialités, conformément au décret du 19-2-52. Diplôme universitaire de technologie. Diplôme d'enseignement commercial supérieur d'une école supérieure de commerce. Deux certificats (cours publics et travaux pratiques) du Conservatoire national des arts et métiers ou d'un centre associé, sanctionnant des enseignements économiques ou de techniques administratives et financières. Brevet supérieur d'études commerciales.

Peuvent également se présenter les candidats qui, justifiant, dans la spécialité, soit de deux années de pratique professionnelle, soit de deux années de service en qualité de M.A. dans un établissement public d'enseignement technique, sont en outre titulaires soit du baccalauréat, soit du baccalauréat en droit ou du diplôme d'études juridiques générales ou du diplôme d'études économiques générales ; soit du diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat (ex-écoles nationales professionnelles), spécialités commerciales ; soit du brevet de technicien délivré conformément à l'art. 34 du décret du 6-1-59 (spécialités commerciales).

Le programme et le règlement de ce concours sont édités par le S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris-6^e.

• P.E.T.T. DE DESSIN D'ART. Ouverture à partir du 15 avril 1969. Candidatures reçues jusqu'au 14 mars par le service des examens de chaque académie. Les candidats doivent être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus et être titulaires de l'un des diplômes énumérés dans la brochure éditée par le S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, à Paris-6^e. Les postulants qui ne possèdent pas l'un de ces titres mais justifient de cinq années d'activité artistique doivent faire parvenir, avant le 14 mars, au ministère de l'Education nationale, 110, rue de Grenelle, Paris-7^e, bureau E.T. 7, un dossier de travaux personnels permettant à une commission technique de juger de leurs aptitudes.

Le programme limitatif d'histoire de l'art est fixé comme suit pour cette session :

1 - L'art français des origines à nos jours.

2 - Les origines de l'art grec et son évolution jusqu'au début du V^e siècle.

• CHEFS DE TRAVAUX DE C.E.T. Options « mécanique » et « bâtiment » : Concours ouvert à partir du 14 avril 1969 ; inscriptions reçues jusqu'au 10 mars par le service des examens de chaque rectorat. Conditions d'âge : 28 ans au moins au 31-12-69 ; 45 ans au plus au 1-1-69. Peuvent être admis à concourir : les P.E.T.T., les chefs d'atelier, les P.T.A. de C.E.T., les candidats justifiant de cinq années de service dans l'activité professionnelle. Brochure contenant les règlement et programme au S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris-6^e.

Option « métiers et industries de l'habillement » : Concours ouvert à partir du 5 mai 1969 ; inscriptions reçues jusqu'au 7 mars, par le service des examens de chaque académie. Mêmes conditions d'âge que pour les chefs de travaux « mécanique » et « bâtiment », mais l'avis publié au J.O. précise en outre que « la limite d'âge supérieure n'est pas opposable aux candidats appartenant aux cadres de l'enseignement public ». Les candidats doivent appartenir aux catégories énumérées dans l'avis ci-dessus relatif aux chefs de travaux masculins.

E.F.C.O.

Association Amicale de Professeurs d'Anglais.

VOYAGES EN GRANDE-BRETAGNE

(Angleterre, Ecosse, Irlande.)

Noël - Pâques
Grandes Vacances

RECHERCHE COLLABORATEURS

Ecrire : Madame BRODUC

Professeur agrégé d'anglais,
50, rue Richer, PARIS (9^e).

INFORMATIONS

LA commission ministérielle qui étudie la situation des instructeurs et leur insertion dans d'autres catégories de l'éducation nationale, s'est réunie à plusieurs reprises depuis le 2 octobre (voir S.U. n° 471). Le S.G.E.N. est représenté à cette commission par Y. Partouche et Martinet; M. Lallement et Lieutier y ont également participé. Les travaux de la commission ne sont pas achevés (une réunion a eu lieu le 19 février), en particulier en ce qui concerne les emplois dans l'administration universitaire. Cependant, une première série de mesures vient de paraître : elles précisent les conditions d'emploi sans modifier la situation administrative des instructeurs. Ce texte vaut d'être publié in extenso en raison des précisions qu'il apporte.

Aux termes du décret n° 67-54 du 12 janvier 1967 relatif au statut particulier du corps des instructeurs, ces derniers sont affectés à des tâches qui permettent d'utiliser leur formation ou leur expérience d'éducateurs.

L'emploi des instructeurs dans le cadre ainsi défini s'est, à l'expérience, parfois révélé difficile. Les difficultés rencontrées se rapportent, pour l'essentiel, à la stabilité dans l'emploi et à la définition des fonctions et des services.

Il convient donc d'apporter des solutions ménageant les légitimes intérêts des instructeurs et préservant les conditions d'une bonne marche des services.

Tel est l'objet des recommandations qui suivent.

I. — STABILITE DANS L'EMPLOI

La stabilité dans l'emploi actuellement occupé doit être assurée de la façon la plus large possible et, notamment, dans le cas où l'établissement scolaire est transformé (C.E.G. devenant un C.E.S.) ou nationalisé.

Les fonctions de l'instructeur ont un caractère particulier et se distinguent de celles d'autres agents, tels que secrétaire d'intendance universitaire, commis ou surveillant d'externat. La nomination de tels agents dans un établissement, en quelque circonspection que ce soit, ne devrait donc pas avoir pour conséquence le départ de l'instructeur déjà en place.

Cependant, cette stabilité d'emploi trouverait sa limite notamment : dans le cas d'une baisse importante de l'effectif des élèves fréquentant l'établissement. La mutation interviendrait alors selon la procédure et les conditions habituelles.

II. — FONCTIONS

Deux situations peuvent se présenter dans un établissement :

— Un seul instructeur y est affecté :

Ce dernier doit accomplir des tâches comparables à celles de l'adjoint d'enseignement qui assure un service de surveillance générale (horaires, obligations, service de vacances...).

Il peut notamment effectuer des écritures pédagogiques et consacrer à cette tâche une partie de son service. (Cette proportion sera déterminée par comparaison de l'effectif pondéré de l'établissement d'exercice à l'effectif pondéré nécessaire à un établissement de second degré pour obtenir la création d'un poste de surveillant général).

Plusieurs instructeurs y sont affectés : lorsque plusieurs instructeurs servent dans un même établissement, les possibilités de répartition des tâches entre eux sont essentiellement les suivantes :

- surveillance générale proprement dite,
- tâches d'administration pédagogique,
- bibliothèque et documentation,
- activités culturelles et animation des foyers.

Le partage des tâches se fera par concertation entre les intéressés et le chef d'établissement, la commission permanente de

l'établissement étant informée et formulant un avis autant que de besoin. Les services ainsi définis pourront être soit spécialisés, soit mixtes.

En cas de difficultés, l'inspecteur d'académie déterminera les services de chacun. Les critères essentiels pour cette répartition des tâches pourront être le volontariat, le désir et le goût de la spécialisation. La disponibilité et le sens de l'organisation seront plus particulièrement retenus pour l'attribution des tâches de surveillance générale, notamment dans les établissements avec internat.

Par ailleurs, il arrive que des services soient répartis sur plusieurs localités. De telles situations doivent disparaître. C'est dans le seul cas de nécessité constatée que le service pourra être effectué dans plusieurs établissements d'une même localité.

III. — SERVICE HEBDOMADAIRE ET LOGEMENT

Il apparaît de l'intérêt du service que l'instructeur affecté dans un établissement scolaire (C.E.G., C.E.S...) et assurant des fonctions de surveillance générale puisse être logé.

Les inspecteurs d'académie devront, à cet effet, utiliser au mieux toutes les ressources locales.

Il est bien entendu que la non-attribution d'un logement ne peut entraîner le service d'une quelconque indemnité compensatrice.

L'instructeur ainsi logé assurera toutes les charges d'un surveillant général logé. Son horaire de service ne saurait alors se limiter à 32 heures.

IV. — SERVICE DE VACANCES

a) Instructeurs employés à des tâches de surveillance associées ou non à des travaux d'un autre ordre :

Ils ne sont pas tenus d'assurer une permanence pendant les petits congés, mais pendant les grandes vacances scolaires un service de permanence — 8 jours après la sortie et 8 jours avant la rentrée — peut leur être imposé.

b) Instructeurs employés exclusivement à des tâches administratives pédagogiques : le service demandé aux intéressés doit être déterminé, compte tenu des besoins de l'établissement. Il doit, en principe, être limité aux première et dernière quinzaines des vacances. Les intéressés peuvent être astreints à un service pendant les petits congés scolaires, notamment dans le cas de présence obligée d'élèves internes.

V. — INSTRUCTEURS AFFECTÉS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS

La situation des instructeurs en fonction dans les services administratifs fait actuellement l'objet d'une étude particulièrement attentive.

Compte tenu des nécessités du service et des intérêts du personnel, une circulaire distincte en rapportera les conclusions le moment venu.

(Circ. du 12-2-63 - B.O. n° 8)

Examens 1969

Session de juin

- 1) B.E.P.C. (1) : 19 et 20 juin (session de remplacement) : 10-11 juillet.
- 2) Concours d'entrée dans les E.N. : 10-11 juin.

3) Brevet élémentaire : 26-27 juin.
4) Entrée en sixième : 12-13 juin.

Session de septembre

- 1) Brevet élémentaire : 9-10 septembre.
- 2) Concours d'entrée dans les écoles normales :

A - Admission en 1^{re} année : 16-17 septembre ;
B - Admission en année de formation professionnelle : les dates en seront fixées par les recteurs.

3) Entrée en sixième : jeudi 11 septembre.

(1) Le calendrier peut être aménagé par décision rectoriale en fonction des nécessités locales (B.O. n° 8 du 20-2-69).

Directeurs de G.O.D.

Devant les difficultés rencontrées dans l'application de la circulaire du 22 juin 1967, et pour mettre fin aux divergences d'interprétations auxquelles ce texte a donné lieu, j'ai décidé que tous les directeurs de groupes d'observation dispersés bénéficieraient du traitement de directeur de collège d'enseignement général à compter de la rentrée 1966.

Je rappelle toutefois que cet avantage est strictement attaché à l'exercice de la fonction de directeur de groupe d'observation dispersé : c'est dire que lorsqu'il est mis fin à cette fonction, soit en raison d'une mutation, soit du fait de la suppression ou de la transformation de l'établissement, les intéressés perdent « ipso facto » tout droit à la rémunération particulière dont ils ont pu bénéficier jusque-là.

La situation des personnels concernés par ces mesures devrait être régularisée au plus tôt.

(B.O. n° 7 du 13-2-69.)

Chefs d'établissement

- mutations
- premières nominations

Lire page 15

Permutation

Professeur C.E.G. HAUT-RHIN cherche permanente pour le BAS-RHIN. Ecrire à Mme HARTER Suzanne - C.E.S. - 68-ILZACH.

Second degré

*Lycées - C. E. S.
Ecoles normales*

La vraie leçon d'un scrutin

AINSI que l'écrivait Mousel dans l'éditorial du numéro spécial consacré aux C.A.P., le scrutin du 4 février, première consultation après les événements de mai, devait permettre de faire le point de la situation syndicale dans le Second Degré.

Tous les résultats étant maintenant connus et résumés dans le tableau ci-contre, voici les premières conclusions que l'on peut en tirer.

● Un glissement assez net de voix (près de 16 %) vers la droite, le S.N.A.L.C. et le C.N.G.A. Mais glissement moins important que ne laissaient entendre ces deux organisations, surtout le S.N.A.L.C. qui se prétendait devenu la deuxième organisation après le S.N.E.S. Eh bien, non ! Le S.N.A.L.C. doit continuer à se contenter de la 3^e place et le raz de marée qui devait balayer les autres syndicats n'a pas eu lieu !

● Le S.G.E.N. a mieux résisté que le S.N.E.S. : ce dernier perd 10,8 % des voix et 3 sièges (1 agrégé, 2 certifiés) au profit du S.N.A.L.C. et du C.N.G.A. Alors que le S.G.E.N. perd 5 % des voix et 1 siège (chargé d'enseignement) (1).

● La répartition géographique montre que le glissement à droite est surtout sensible dans les académies dont le personnel est ancien et par conséquent attaché à l'enseignement secondaire traditionnel et hostile à la réforme actuelle : Paris, Aix, Nice, Montpellier, entre autres.

Par contre, les pourcentages du S.G.E.N. sont supérieurs à la moyenne nationale dans les académies où sont nommés en priorité les jeunes : Lille, Reims, Caen, Strasbourg, Orléans, Besançon. Cette constatation est encourageante pour l'avenir.

Essayons d'approfondir un peu l'analyse.

Le mouvement de mai et ses conséquences (qu'il s'agisse des incidents

dans certains lycées ou des réformes en cours) ont bouleversé un bon nombre de collègues. Ils ont eu tendance à rendre les syndicats responsables et des troubles et des changements qui leur sont apparus comme dangereux : report du latin en 4^e, présence des élèves dans les conseils, modification de la notation entre autres.

Aussi ont-ils manifesté leur ressentiment en votant pour des organisations conservatrices. Le cas du S.N.A.L.C. est clair : il s'est prononcé en mai et par la suite contre la grève, contre les réformes proposées, pour le maintien de l'enseignement secondaire traditionnel avec ce que cela représente de corporatisme étroit et de repliement sur le passé. Cette attitude a attiré bon nombre de collègues car elle leur a paru représenter la sécurité contre l'aventure ou l'anarchie.

Le cas du C.N.G.A. est plus difficile à analyser. Qui, parmi ceux qui ont voté pour cette nouvelle organisation sait parfaitement ce qu'elle représente ? Syndicat qui n'ose pas s'affirmer comme tel ; né en juin dans les rangs de la majorité, voire de certains C.D.R., mais sans jamais abattre clairement ses cartes ; prenant parfois en matière de réforme des positions plus dynamiques que le S.N.A.L.C., parfois au contraire très en retrait ; cette absence de contours nets, permettant toutes les équivoques, lui a assuré quelques milliers de voix.

Dans les périodes de crises, ce phénomène n'est pas rare. C'est le même

qui poussait naguère une fraction des Français à voter Poujade sans savoir ce qu'il représentait exactement mais par hostilité envers les autres formations politiques. Il est cependant assez réconfortant de penser que cette tendance ne représente après tout que 8 % des enseignants.

Y a-t-il lieu d'envisager l'avenir avec pessimisme. Eh bien, non.

D'un point de vue pratique, le S.G.E.N. conserve la quasi-totalité de ses élus aux C.A.P. de promotions et de mutations. La représentation des adhérents sera donc assurée comme par le passé.

D'autre part, si nous avons perdu des électeurs, le mouvement d'adhésion se poursuit à un bon rythme, notamment chez les jeunes, ce qui a toujours été la vocation du S.G.E.N.

Enfin, nous sommes persuadés, bon nombre des collègues qui par crainte des troubles ou des transformations trop rapides, ont apporté leur soutien aux organisations hostiles à la réforme, comprendront qu'il s'agit là d'une attitude contraire à l'intérêt des élèves, de l'Université et à leur intérêt même et reviendront travailler avec nous. Encore faut-il que nous leur présentions une alternative valable. C'est pourquoi la véritable leçon à tirer de ce scrutin est que le S.G.E.N. doit poursuivre son chemin propre, affirmer son originalité dans sa conception générale de l'action syndicale demeurer en un mot cette « force lucide et calme » qui, sans démagogie et sans concession, trace la voie pour l'Université de demain.

L.C.

(1) On constatera un certain décalage entre les chiffres présentés par le S.G.E.N. et ceux présentés par le S.N.E.S. dans le dernier numéro de l'U.S. Mais le S.N.E.S. a calculé ses pourcentages sur les sièges et non sur les voix ce qui majore sa position et diminue celle des autres. Le calcul sur les voix nous paraît plus proche de la réalité.

ELUS DU S.G.E.N. AUX C.A.P. NATIONALES

Agrégés : Vurpas - Marbaix : titulaires.

Girard - Denis - Mlle Godicheau - Roux : suppléants.

Certifiés : Clad - Bouffant - Legrand : titulaires.

Mme Glaser - Mles Hennequin - Pêche - Sole - Rochias - Dufaure : suppléants.

A.E. : Fouqué : titulaire.

Ayanian : suppléant.

Résultats des élections aux C.A.P. nationales pour le second degré

(personnels enseignants des lycées classiques, modernes, techniques, C.E.S. et E.N.)

Mouvement des chefs d'établissements censeurs et sous-directeurs des établissements classiques, modernes et techniques

	1965	1969		
Suffrages exprimés	51.415		61.126	
S.N.E.S.	35.622	68,7 %	35.885	57,9 %
S.G.E.N.	11.442	22,8 %	10.873	17,8 %
S.N.A.L.C.	4.351	8,5 %	9.972	16,3 %
C.N.G.A.			4.896	8 %

Résultats par commission

COMMISSION N° 10 - AGREGES

9 titulaires				
S.N.A.L.C.	1.811	1 siège		
S.G.E.N.	2.067	2 —		
S.N.E.S.	5.067	5 —		
C.N.G.A.	1.288	1 —	(perte 1)	(gain 1)

COMMISSION N° 12 - CERTIFIES

15 titulaires				
S.N.A.L.C.	7.094	2 sièges		
S.G.E.N.	7.276	3 —		
S.N.E.S.	23.633	9 —		
C.N.G.A.	2.950	1 —	(perte 2)	(gain 1)

COMMISSION N° 14 - P.T.A.

6 titulaires				
S.N.A.L.C.	193	0 siège		
S.G.E.N.	325	0 —		
S.N.E.S.	3.118	6 —		
C.N.G.A.	204	0 —		

COMMISSION N° 15 - CHARGES D'ENSEIGNEMENT

4 titulaires				
S.N.A.L.C.	203	1 siège		
S.G.E.N.	110	0 —	(gain 1)	(perte 1)
S.N.E.S.	505	3 —		
C.N.G.A.	118	0 —		

COMMISSION N° 16 - ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

4 titulaires				
S.N.A.L.C.	671	0 siège		
S.G.E.N.	1.095	1 —		
S.N.E.S.	3.062	3 —		
C.N.G.A.	336	0 —		

Les M.I.-S.E. ne votaient que pour les C.A.P. académiques.

VADE-MECUM

des personnels des lycées, C.E.S., Ecoles Normales, C.E.T.

10 F (port compris) (à jour au 1^{er} octobre 1968)

Toute commande doit être accompagnée d'un chèque.

S.G.E.N. C.C.P. PARIS 8776-93

A mise en place des personnels de direction des lycées, écoles normales, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement technique (chefs d'établissement, censeurs et sous-directeurs) sera effectuée dans le courant du mois d'avril (mutations) et du mois de mai (premières nominations).

En ce qui concerne les chefs d'établissement, une liste de postes susceptibles de se découvrir sera très prochainement diffusée : elle tiendra compte de la situation des emplois telle qu'elle apparaîtra au jour de cette diffusion.

Les vacances découvertes au cours du mouvement et du fait de ce mouvement ne feront pas l'objet d'une nouvelle publication afin de ne pas retarder les opérations de mise en place du personnel.

Aucune publication de vacances de postes pour les censeurs et les sous-directeurs ne sera faite.

Les personnels concernés par la présente circulaire devront utiliser les fiches de mutation de couleur blanche ou verte prévues par la circulaire n° 69-9 du 10 janvier 1969, en ce qui concerne le mouvement « traditionnel ». (B.O. n° 3 du 16-1-69.)

Les principaux de lycées, qui ont fait l'objet d'une mutation ou d'une nomination à la direction d'un collège d'enseignement secondaire, peuvent demander leur mutation pour un lycée municipal ou nationalisé.

Les fonctionnaires nommés à la rentrée 1967-1968 dans un emploi de principal de collège d'enseignement secondaire après avoir été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal de lycée, conservent à titre personnel le bénéfice de cette inscription et sont autorisés à demander une nomination dans un lycée.

Les demandes de mutation devront parvenir au Ministère par la voie hiérarchique pour le 10 mars dernier délai. (B.O. n° 8 du 20-2-69.)

* N'oubliez pas d'envoyer le double de votre demande au S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris-9.

Non-Enseignants

Concours d'ouvriers professionnels

Dans S.U. n° 485 du 6-2-69, nous vous avons rendu compte d'une de nos audiences au Ministère et qui concernait l'organisation des concours d'ouvriers professionnels.

Une circulaire (n° VI 6992 du 17 février 1969) signée du directeur des services administratifs et sociaux, confirme ce que nous vous annoncions. C'est-à-dire : les concours d'O.P. 1 et d'O.P. 2 seront ouverts aux seuls O.P. actuellement en fonction et les concours d'O.P. 3 aux agents de service titulaires ou stagiaires. Les concours internes doivent avoir lieu dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant les opérations de mutation du personnel.

A titre exceptionnel, les agents en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur seront admis à subir les épreuves de ces concours.

Au cas où des agents désireraient subir les épreuves de concours qui ne sont pas ouverts dans leur académie pour une spécialité déterminée, ils pourront adresser leur candidature par la voie hiérarchique à charge pour le Recteur de la transmettre à l'académie la plus proche du domicile du candidat où sont organisés ces concours. A cet effet, les Recteurs sont invités à diffuser dans toutes les académies la liste des différents concours qu'ils ont l'intention d'organiser ainsi que la date des épreuves.

Des concours pourront d'ailleurs être organisés sur un plan inter-académique. Les programmes des concours et la nature des épreuves sont ceux définis par le B.O. n° 4 du 25 janvier 1968. Il est précisé que dans tous les cas, les connaissances exigées ne doivent être que celles nécessaires à la mise en œuvre des connaissances pratiques dans chaque spécialité.

En ce qui concerne les concours d'O.P. 2 ouvriers d'entretien, les candidats subiront une épreuve de spécialité avec un coefficient plus élevé que pour les autres épreuves qu'ils auront au choix suivant le tableau annexe (1).

Aux épreuves théoriques, la matière à coefficient majoré sera la même qu'aux épreuves pratiques.

(1) Pour les concours d'O.P. 3, un tableau similaire sera publié dans le prochain numéro.

O. P. 2

EPRÉUVES	CONCOURS INTERNE		CONCOURS EXTERNE	
	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient
I - EPREUVES PRATIQUES				
A - Le candidat optera pour 4 des 6 épreuves pratiques ci-dessous en affectant celle de son choix du coefficient le plus élevé.	1 h 45 pour l'épreuve à coefficient 6	<u>6+2+2+2</u> 12	1 h 45 pour l'épreuve à coefficient 6	<u>6+2+2+2</u> 12
1 - Menuiserie charpente 2 - Peinture, vitrerie 3 - Électricité 4 - Constructions métalliques (serrurerie) 5 - Maçonnerie carrelage 6 - Plomberie, installations sanitaires	45 mn pour chacune des 3 épreuves à coefficient 2	3	45 mn pour chacune des 3 épreuves à coefficient 2	3
B - Méthode de travail	4 h. max.	15	4 h. max.	15
II - EPREUVES THÉORIQUES				
A - Technologie générale 2 questions simples	15 mn max.	1,5	15 mn max.	1,5
B - Technologie spécialisée Dans chacune des 4 spécialités choisies aux épreuves pratiques le candidat traitera 2 questions. La matière à coefficient majoré sera la même qu'aux épreuves pratiques.	30 à 45 mn	<u>2+0,5+0,5+0,5</u> 3,5	30 à 45 mn	<u>2+0,5+0,5+0,5</u> 3,5
C - Lecture de plan	1 h. max.	5	1 h45 max.	10

Le conseil d'administration et les concessions de logements

Circulaire du 23 janvier (B.O. 6 p 422) sur les concessions de logement. Elle déclare que, pour le personnel soignant et de service, « il semble naturel que d'une part l'infirmière ou la seconde lingère, d'autre part le concierge, l'agent-chef, le chef cuisinier, un ouvrier d'entretien et éventuellement le chauffeur de chauffage central bénéficient de concessions par nécessité absolue de service. Cette liste est donnée à titre purement indicatif, l'octroi de telles concessions étant essentiellement fonction des impératifs de service propres à chaque établissement ainsi que les dispositions statutaires régissant le personnel en cause ».

Ces concessions sont accordées par le chef d'établissement après avis conforme du conseil d'administration, « elles précisent si la gratuité, qui ne concerne en principe que la prestation de logement nu, s'étend à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage » (dans les limites fixées jusqu'ici). Mais jusqu'à présent les décisions de concessions DEVAIENT préciser que la gratuité s'étend à ces prestations ; il faudra donc obtenir des conseils d'administration le MAINTIEN de la gratuité de ces prestations.

Académie de Grenoble Dimanche 2 mars

Journée d'information syndicale réservée aux Agents - O.P. - Personnel d'Administration Universitaire.

Avec la participation de R. PANIER permanent national non-enseignant. Invitation cordiale à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes des catégories C et D.

Maison de la Promotion Sociale. Campus universitaire, 38-SAINT-MARTIN-D'HERES.

Informations Agents

Le bulletin « Agents » n° 14 vient d'être servi aux adhérents S.G.E.N. des catégories suivantes :

- Agents et O.P.
- Personnels de laboratoire
- Personnel soignant.

Ceux d'entre vous qui ne l'aurait pas reçu sont priés de nous en avertir en nous rappelant leur adresse exacte.

Syndicat général de l'Education Nationale (C.F.D.T.)

Secrétariat national :
5, rue Mayran - PARIS (9^e) - LAM. 72-31

Région parisienne :
26, rue Montholon - PARIS (9^e)
Bureau 723 - TAI. 84-62

Syndicalisme Universitaire
Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Charles CULOT

PUBLICITE UNIPRO
103, rue Lafayette - PARIS (10^e)
TRU. 81-10 et LAM. 75-31
S.A. I.E.M. — Paris